

EMC 5^e. Égalité, fraternité et solidarité

Thème 1. Agir pour l'égalité femmes-hommes et lutter contre les discriminations (9-11 heures)

Proposition de séquence. Identifier et définir la discrimination à partir de la loi.

Points d'appui dans le programme

Notions : égalité en droit, discrimination, égalité femmes-hommes, égalité en droits, parité

Contenus d'enseignement associés à la proposition : L'égalité et les dimensions de cette valeur (égalité en droits, égalité devant la loi). Les principes d'égalité et de non-discrimination se fondent sur des textes juridiques (constitution, code pénal, code du travail). L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de la République française, garanti par la Constitution (article 3 du préambule de 1946 : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. ») et des démocraties modernes, c'est aussi un objectif de développement durable (ODD5).

L'objectif de la séquence est d'aborder la rupture d'égalité qui est entraînée par les discriminations avant d'aborder plus précisément le cas de l'égalité entre femmes et hommes. Une première séance a pour objectif de savoir reconnaître et identifier une discrimination, dans sa dimension juridique et en lien avec les stéréotypes et préjugés. La seconde séance consiste à proposer une mise en perspective historique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le droit et dans les faits.

Compétences travaillées pour construire une culture de la démocratie

- Promouvoir l'égalité ; refuser toutes les discriminations ; promouvoir le respect de la dignité humaine.
- Comprendre le rôle du droit pour faire respecter l'égalité et lutter contre les discriminations.
- Respecter autrui et accepter les différences.
- Exprimer ce que l'on ressent, développer sa capacité d'empathie.
- Développer ses capacités de réflexion, son esprit critique.
- S'impliquer dans un projet collectif et coopérer.

Séance 1 – La discrimination, un délit puni par la loi

Pour introduire la séance, la classe visionne une ou deux vidéos au choix de la série « Flagrants délits » produite par le Défenseur des droits ; les élèves décrivent la situation observée, les émotions ressenties par la victime et expriment leurs sentiments. À partir de ces interventions orales, l'objectif est de faire émerger la définition juridique de la discrimination et ses trois

conditions cumulatives (traitement défavorable dans une situation comparable, critères, domaines). Le professeur peut préciser les termes de discriminations « directes et indirectes ».

Dans un premier temps, des textes de loi (extraits de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, extraits du code pénal et du code du travail de la Nouvelle-Calédonie) sont distribués. Les élèves mettent en parallèle le principe d'égalité garanti par la Constitution et la notion de discrimination. Puis ils retrouvent les éléments qui définissent la notion de discrimination, clarifient le vocabulaire, et prennent conscience que la diversité des critères reconnus par la loi reflète une attention aux multiples différences qui constituent notre société. Le professeur peut indiquer que la loi autorise des exceptions dans des cas précis : ainsi, la loi de pays du 27 juillet 2010 privilégie les citoyens Calédoniens dans l'accès à l'emploi à condition de qualifications et de compétences égales.

Définition de la discrimination au sens juridique

Les discriminations peuvent être définies comme des inégalités de traitement d'un individu ou d'un groupe d'individus par rapport à d'autres personnes placées dans une situation comparable. Les discriminations sont précisément définies par la loi. Juridiquement, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour qu'une discrimination soit avérée :

- un traitement moins favorable d'une personne placée dans une situation comparable à une autre ;
- ce traitement défavorable doit être fondé sur au moins un motif prohibé par la loi, en lien avec un des 25 critères de discrimination qu'elle reconnaît ;
- il doit enfin relever d'un des champs d'application de la loi (l'emploi, le logement, l'éducation, ou encore l'accès aux biens et aux services...). Il peut avoir pour objet, par exemple, le refus de la fourniture d'un bien ou d'un service. Dans le domaine scolaire, la discrimination peut notamment intervenir dans l'accès à l'éducation, à un stage ou dans l'orientation.

La discrimination est indirecte lorsqu'une disposition, un critère, une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un effet défavorable pour une personne ou un groupe de personnes en raison d'un critère prohibé par la loi (art. 1er de la loi du 27 mai 2008). À titre d'exemple, le fait pour une entreprise de ne pas octroyer de primes aux employés à temps partiel a pu être reconnu comme une discrimination indirecte envers les femmes, plus souvent employées à temps partiel. Contrairement à d'autres agissements, les actes discriminatoires peuvent être discrets et difficiles à percevoir et à mettre en évidence.

Dans un second temps, les élèves sont invités à résumer ce qu'ils ont appris sous la forme d'un schéma ou d'une carte heuristique. Ils doivent y faire figurer la définition de la notion de discrimination, les textes de lois qui font de la discrimination un délit, quelques critères et champs d'application reconnus par la loi et abordés dans cette séance, enfin le caractère condamnable juridiquement de la discrimination.

Les élèves doivent être en mesure de reconnaître la rupture d'égalité engendrée par la discrimination à l'issue de la séance.

Séance 2 – L'égalité entre les femmes et les hommes, le résultat d'un long combat

Pour introduire la séance, le professeur questionne les élèves sur l'égalité entre les femmes et les hommes sous la forme d'un questionnement de type vrai ou faux. Les questions permettent de mettre en avant la normalité qu'est devenue l'égalité en droit des hommes et des femmes dans certains domaines (exemple : tout le monde, homme comme femme, peut ouvrir un compte en banque). Ensuite, le professeur fait un rapide point historique à partir d'un témoignage d'une femme qui explique son quotidien dans sa jeunesse et en quoi les droits successifs accordés aux femmes ont métamorphosé sa vie et ses pairs.

Dans un premier temps, l'objectif est d'amener les élèves à replacer dans le temps l'acquisition des droits fondamentaux pour la femme. Le professeur fournit une frise à compléter à partir de texte de loi ou d'article de presse. La frise présente une double entrée, une marquant les événements en France et l'autre concernant leur application en Nouvelle-Calédonie.

Dans un second temps, le professeur propose des documents concernant la vie d'une ou de plusieurs militantes féministes calédoniennes. L'étude du parcours de Jeanne Tunica y Casas, Jeanne Caillard, ou encore Déwé Gorodé permet de mettre en avant les combats de ces militantes mais aussi la difficulté pour celles-ci de s'exprimer et de faire entendre leur voix dans le contexte qui était le leur.

Pour terminer, le professeur questionne les élèves sur la mise en application concrète de l'égalité dans la société. Un extrait de la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives leur est ainsi présenté. Le professeur prend pour exemple une institution et la répartition femmes-hommes des sièges qui la composent. Ainsi, le professeur met en avant la difficulté pour les femmes d'accéder aux fonctions électives et donc l'intérêt de cette loi.

Documents supports

Vidéos de la série « Flagrants délits » (2016), du Défenseur des droits.

Concernant les textes de lois :

Art. 1 de la DDHC du 26 août 1789.

Art. 3 du Préambule de la Constitution 1946 repris dans l'Art. 3 de la Constitution 1958.

Extraits du code pénal :

Article 225-1 : définition de la discrimination et des motifs

Article 225-2 : définition des champs d'application

Code du travail de Nouvelle-Calédonie, livre Ier, chapitre II

<https://dtenc.gouv.nc/>

Loi du pays n° 2010-9 du 27 juillet 2010, la délibération d'application n° 156 du 10 décembre 2011 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local

[Femmes kanak, les pionnières](#), documentaire de Christine Della-Maggiora, réalisé par Dominique Roberjot (Fr. 2024, 52 min).

Auteur : HNAWIA Léa, professeure d'Histoire-Géographie, collège de Yaté.